

ARRÊTÉ portant désignation des personnalités qualifiées dans le domaine économique, social, éducatif et culturel pour siéger au sein du Conseil départemental de l'Éducation Nationale (CDEN)

N° D-2023-696

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation, et notamment son article R.235-2,

VU la délibération n° 1 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Fabien BAZIN en qualité de Président du Conseil départemental,

VU la délibération n°43 du Conseil départemental du 19 juillet 2021 désignant les représentants du Département pour siéger au sein du Conseil départemental de l'Éducation Nationale,

CONSIDÉRANT que le Conseil départemental de l'Éducation Nationale comprend, en outre, deux personnalités nommées en raison de leur compétence dans le domaine économique, social, éducatif et culturel, l'une par le Préfet du département, l'autre par le Président du Conseil départemental,

CONSIDÉRANT la désignation de M. Bernard BARDIN en qualité de personnalité qualifiée titulaire et de Mme Marie-Françoise LOBRIAUT en qualité de personnalité qualifiée suppléante par le Président du Conseil départemental,

CONSIDÉRANT le décès de M. Bernard BARDIN et la nécessité de pourvoir à son remplacement en qualité de personnalité qualifiée titulaire au sein du Conseil départemental de l'Éducation Nationale,

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1 :

Sont désignées pour siéger au sein du Conseil départemental de l'Éducation Nationale, en qualité de personnalités nommées en raison de leur compétence dans le domaine économique, social, éducatif et culturel :

- Mme Françoise COSSON, titulaire,
- Mme Marie-Françoise LOBRIAUT, suppléante.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département et notifié aux personnes concernées à l'article précédent.

ARTICLE 3 :


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.télérecours.fr".

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le **14 JUIN 2023**

Le Président du Conseil départemental,


Fabien BAZIN

